

DECISION DU PRÉSIDENT

3-Domaine et Patrimoine
3.3-Locations

N° DP-2024-8

Objet : Parc d'Activités Economiques Les
Neuvillières à Vire Normandie – Bail avec
SAS CELLNEX France Infrastructures

La Présidente de la communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 15 février 2024 ;

Vu les délégations du Conseil Communautaire accordées au Président par délibérations n° D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020 et n°D2023-1-1-8 du 9 février 2023, pour la conclusion des baux à titre onéreux ou gratuit ;

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Vu la demande de la société SAS CELLNEX France Infrastructures pour louer, à compter du 2 novembre 2024, une emprise de 45 m² prise sur la parcelle cadastrée AS n° 635, lieu-dit « La Grande Fontaine » - PAE les Neuvillières – Vire – 14500 VIRE NORMANDIE, en vue d'y installer, exploiter et maintenir une station radioélectrique composée d'infrastructures et d'équipements techniques destinés à la fourniture de services auprès d'opérateurs de communications électroniques ou audiovisuelles,

DÉCIDE

Article 1 :

- De donner son accord pour l'établissement d'un bail sur l'emprise de 45 m² prise sur la parcelle AS n°635 lieu-dit « La Grande Fontaine » - Parc d'Activités Economiques (PAE) les Neuvillières – Vire – 14500 VIRE NORMANDIE au bénéfice de la société SAS CELLNEX France Infrastructures à compter du 2 novembre 2024 pour une durée de **douze (12) années** pour expirer le 31 octobre 2036.
- Le loyer annuel est fixé à la somme de deux mille euros nets (2 000 €) auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur au jour de chaque règlement, payable selon les modalités déterminées au sein du bail.
- Le loyer sera versé à la Trésorerie de Vire Normandie – Place Castel – Vire – 14500 VIRE NORMANDIE, entre les mains du Receveur de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

Article 2 : Madame la Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- au contrôle de légalité de la Préfecture,
- à Monsieur le Trésorier Principal, comptable public,
- à l'intéressé.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Mme la Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau informera le Conseil Communautaire de cette décision lors de la séance la plus proche.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20241031-DP-2024-8-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024
Publication : 12/11/2024

Fait à Vire Normandie
Le 31 octobre 2024

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau



Acte administratif publié sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <https://www.vireaunoireau.fr/rubrique/actes-administratifs>, le : **12 NOV. 2024**

